Maître d'ouvrage

A l'attention de Lisa GALINO
INSERM
Délégation Régionale Occitanie-Pyrénées 11 Boulevard des Recollets 31400 TOULOUSE

RAPPORT INITIAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE

RICT Indice 0 - 13 août 2026

Objet de l'indice : 1ère diffusion sur dossier DCE

INSERM RANGUEIL-BAT L3 et L5-Ascenseurs-rénovation et remplacement

1 avenue Jean POULHES
31400 TOULOUSE

N° d'affaire : C-TLCT-2023-20-211948

Missions : L, LE, SEI, STI

Responsable d'opération

Lydie MARTEAU
Agence Toulouse
lydie.marteau@btp-consultants.fr

Accréditation COFRAC N° 3-064 concernant les missions L, S, SEI, liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

Dossier d'assurance : dommages-ouvrage

Commande n° P-TLCT-2023-20-211948 notifiée le 30/11/2023

Rapport établi sur la base des documents listés au paragraphe Documents examinés.

En copie

INSERM
cedric.capilla@inserm.fr

INSERM
sylvain.morel@inserm.fr

Renseignements généraux

Maîtrise d'ouvrage

INSERM

Calendrier des travaux

Délai en mois : 1.0

Cadre Réglementaire

Typologie des bâtiments

Classement de l'ouvrage

SEI - Sécurité incendie des ERP et des IGH

- ERP

Type ERP
Type(s) particulier(s) : R

Documents examinés

Documents transmis par Mme GALINO de l'INSERM le 11/08/26 :
CCTP Travaux de remplacement complet de 4 appareils, indice D du 20/07/26, établi par ACCEO ASCENSEUR
Complément au CCTP Travaux de désamiantage dans le cadre des travaux de remplacement des ascenseurs Travaux sous-section 4, Version 2 du 15/07/26, établi par ACCEO ASCENSEUR

PV de visite périodique de la Commission de Sécurité du 24/10/19, n° chrono D-2019-009927-/TR, n° établissement E-T-55500016-015

Schéma Directeur de Mise en Sécurité, établi par BETEM (rapport référence ST.JrM – TB2610 – SDSI.Rang – 04 – 14/03/2012).

Evaluation des documents examinés

Description sommaire du programme des travaux et des objets contrôlés

Les travaux concernent le remplacement complet d'ascenseurs existants, dans les bâtiments L3, L5 et L1, occupés par l'INSERM, sur le site du CHU de Rangueil à Toulouse.

Le marché est décomposé en 3 tranches, à savoir :

Une tranche ferme :

- L3 Duplex Droit n° FNS35

- L3 Duplex Gauche n° FNS36

Une 1ère tranche optionnelle : L1 Monte-charge n° FLB45

Une 2ème tranche optionnelle : L5 Zootechnie n° BCY17

Les bâtiments L3 et L5 sont propriété de l'Etat / Université de Toulouse, mis à disposition de l'INSERM, sur le site du CHU qui est le RUS, selon les indications transmises par mail de Mme GALINO du 13/08/26.

Les bâtiments L1 et L3 font partie de l'établissement "Laboratoires, Routine, L1, L2, L3" classé ERP de 5ème catégorie de types R et U, réputé isolé du reste du CHU, selon PV de visite périodique de la Commission de Sécurité du 24/10/19, n° chrono D-2019-009927/TR, n° établissement E-T-55500016-015.

Le bâtiment L3 ne reçoit pas de public.

Le site du CHU de Rangueil fait l'objet d'un Schéma Directeur de Mise en Sécurité, établi par BETEM en 2012 (rapport référence ST.JrM – TB2610 – SDSI.Rang – 04 – 14/03/2012).

Le bâtiment L5 est classé ERT, selon mail de Mme GALINO du 13/08/26.

Nota mission LE : Malgré toutes les précautions prises, on ne reste pas à l'abri, dans tous les cas, de l'apparition de fissures latentes non préjudiciables à la solidité des existants et d'ordre purement esthétique, ces fissures étant inhérentes au mode constructif.

Récapitulatif des observations

Notre évaluation des documents détaillés au § "Documents examinés" appelle les observations ci-dessous:

S Avis n° RICT-0-1

Tous les ouvrages
Mission(s) : LE

> Plans de localisation des ascenseurs à nous transmettre.

S Avis n° RICT-0-2

Tous les ouvrages
Mission(s) : LE

> Diagnostic des existants :
> Il conviendra de s'assurer que les structures existantes sont aptes à reprendre les efforts induits par les ascenseurs remplacés (en cas de modifications importantes des efforts appliqués).
> Diagnostic des existants à nous transmettre.

S Avis n° RICT-0-3

Tous les ouvrages
Mission(s) : SEI

> Autorisation de travaux :
> Dossier AT à nous transmettre.
> Arrêté d'AT et avis de la Commission de Sécurité à nous transmettre.

S Avis n° RICT-0-4

Tous les ouvrages
Mission(s) : SEI, STI

> Installations électriques :
> Les nouveaux câblages doivent être réalisés avec des câbles Euroclasse Cca-s2,d2,a2.

S Avis n° RICT-0-5

Tous les ouvrages
Mission(s) : SEI

Bâtiments L1 et L3 :
Le Schéma Directeur de Mise en Sécurité du site du CHU de Rangueil établi en 2012 préconise la mise en place d'un système de non-stop ascenseur, asservi au SSI de catégorie A existant dans les bâtiments Routine, L1, L2, L3.
Dispositions non prévues dans le CCTP.

Détails des missions

L: Avis sur les dispositions relatives à la solidité des ouvrages

- L-1: Ouvrages de réseaux divers et de voirie — SO
- L-2: Ouvrages de fondation — HM
- L-3: Ouvrages d'ossature — HM
- L-4: Façades - Menuiseries Extérieures — HM
- L-5: Couvert — HM
- L-6: Eléments d'équipement indissociablement liés aux ouvrages — HM

LE: Avis sur les dispositions relatives à la solidité des existants

- LE-1: Renseignements justificatifs et documents se rapportant aux ouvrages existants (constat d'état des lieux, résultats des études de diagnostic effectuées, etc.). — S
- LE-2: En l'absence des renseignements précités, examen visuel de l'état apparent des existants lors d'une visite du site — SO
- LE-3: Solidité des parties anciennes des ouvrages concernées par la réalisation des ouvrages et éléments d'équipement neufs. — S

SEI: Mission relative à la sécurité des personnes dans les Etablissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur

- SEI-1: Mission SEI en ERP — S
 - SEI-1-1: Construction — HM
 - SEI-1-2: Aménagements intérieurs — HM
 - SEI-1-3: Désenfumage — HM
 - SEI-1-4: Chauffage, ventilation, réfrigération, climatisation, conditionnement d'air et installation d'ECS — HM
 - SEI-1-5: Installations aux gaz combustibles et aux hydrocarbures liquéfiés. — HM
 - SEI-1-6: Installations électriques, Eclairage
 - SEI-1-6-1: Installations électriques (courants forts) — S
 - SEI-1-6-2: Eclairage normal — HM
 - SEI-1-6-3: Eclairage de sécurité — HM
 - SEI-1-7: Ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants — S
 - SEI-1-8: Appareils de cuisson destinés à la restauration — HM
 - SEI-1-9: Moyens de secours contre l'incendie — HM
 - SEI-1-10: Equipements divers — HM

SEI-2: Mission SEI en IGH SO

STI: Mission relative à la sécurité des personnes dans les bâtiments relevant du Code du Travail

STI-1: Dispositions applicables à tous les bâtiments

STI-1-1: Evacuation des PMR HM

STI-1-2: Dégagements HM

STI-1-3: Moyens de secours et alerte HM

STI-1-4: Désenfumage des escaliers et locaux concernés HM

STI-1-5: Chauffage des locaux HM

STI-1-6: Stockage ou manipulation de matières inflammables HM

STI-1-7: Installations électriques (courants forts) S

STI-1-8: Eclairage HM

STI-1-9: Quais de chargement HM

STI-2: Dispositions complémentaires si supérieur à 8 mètres

STI-2-1: Conception et desserte HM

STI-2-2: Isolement par rapport aux tiers HM

STI-2-3: Résistance au feu des structures HM

STI-2-4: Distribution intérieure HM

STI-2-5: Locaux à risques particuliers d'incendie HM

STI-2-6: Conduits et gaines HM

STI-2-7: Aménagements intérieurs HM

STI-2-8: Désenfumage des compartiments HM

STI-2-9: Coupe-feu entre niveaux, jonction façade/plancher F

STI-2-10: Traitement des atriums HM

STI-3: Equipements divers

STI-3-1: Installations aux gaz combustibles et aux hydrocarbures liquéfiés HM

STI-3-2: Appareils sous pression de gaz et de vapeur HM

STI-3-3: Conduits de fumée HM

STI-3-4: Portes automatiques de garages, portes et portails automatiques HM

STI-3-5: Garde-corps et fenêtres basses HM

STI-3-6: Ouvrants en élévation ou en toiture, parois transparentes ou translucides HM

STI-3-7: Escaliers mécaniques et trottoirs roulants, ascenseurs, monte-charges F

Signification des avis

F Favorable : l'examen - dans le cadre de notre mission - de l'ouvrage ou de l'élément d'équipement concerné ne révèle pas d'aléas techniques liés à sa conception ni à sa réalisation.

D Défavorable : l'examen - dans le cadre de notre mission - de l'ouvrage ou de l'élément d'équipement concerné révèle l'existence d'aléas techniques liés à sa conception ou à sa réalisation.

S Suspendu : l'examen - dans le cadre de notre mission - de l'ouvrage ou de l'élément d'équipement concerné ne peut être correctement réalisé en l'absence d'informations complémentaires permettant d'évaluer les aléas techniques s'y rapportant. La non-communication des informations manquantes conduira à la formulation d'un avis défavorable sur cet ouvrage ou cet élément d'équipement dans notre rapport final.

SO Sans objet : l'ouvrage ou l'élément d'équipement cité n'existe pas.

HM Hors mission : l'ouvrage ou l'élément d'équipement cité ne fait pas partie du programme des travaux visé par notre contrat de contrôle technique.

Informations à partager

Les documents suivants sont à transmettre à BTP Consultants :

Documents complémentaires ou modifiés demandés dans les observations formulées au §4 ci-dessus

Arrêté de permis de construire ou d'autorisation de travaux et avis des services instructeurs (notamment SDIS et DDTM)

Diagnostic du bâtiment existant

Plans d'exécution et fiches techniques de matériaux et matériels avant mise en œuvre par les entreprises

Rappels de nos conditions générales d'intervention

- Le présent document regroupe les avis de BTP Consultants, formulés suite à l'examen des documents de conception, dans le cadre des missions de contrôle technique souscrites par le Maître de l'Ouvrage, conformément au § 4.2.2 de la norme NF P 03-100.
- BTP Consultants doit être systématiquement informé au préalable de tout usage de procédé relevant d'une Technique Non Courante que la maîtrise d'œuvre entend prescrire ou mettre en œuvre.
- L'emploi de procédé relevant de Techniques Non Courantes devra faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de l'ensemble des assureurs de l'opération ; BTP Consultants doit être systématiquement informé de ces conditions d'accords et de ces conditions spéciales de souscriptions d'assurance .
- Les observations formulées dans le présent rapport ne visent que les dispositions relatives aux fonctions et/ou aux ouvrages ou éléments d'ouvrage . Ces observations concernent uniquement la phase de conception. La responsabilité de BTP consultants ne peut être recherchée pour une mauvaise conception ou exécution d'ouvrages dont les documents ne lui ont pas été transmis ou d'ouvrages utilisés pour des destinations qui ne lui ont pas été signalées.
- Les dispositions insuffisamment définies, sur lesquelles nous ne pouvons, en l'état actuel, formuler d'avis favorable, doivent faire l'objet de renseignements et justifications complémentaires.
- Les plans d'exécution et notes de calculs des ouvrages, les dossiers techniques des matériaux, matériels et procédés constructifs mis en œuvre, seront à communiquer pour avis, avant le début des travaux correspondants. Les résultats des auto-contrôles menés par les constructeurs concernant l'exécution de l'ensemble des ouvrages des différents corps d'état seront à transmettre au fur et à mesure de l'avancement du chantier.
- Les avis et observations devront être considérés comme défavorables sans justification d'une levée de réserves.
- BTP Consultants, dans le cadre de sa prestation, s'assure que les autocontrôles incombant aux entreprises - tel que rappelé à l'article 1792-1 du Code Civil - s'effectuent pendant l'exécution des travaux d'une manière satisfaisante. BTP Consultants procède, par elle-même au contrôle par sondage de l'exécution des travaux.
- Il convient de communiquer à BTP Consultants le ou les noms des personnes chargées de l'autocontrôle, notamment sur chantier, et de préciser la liste des vérifications envisagées par les entreprises ainsi que les modalités de formalisation de ces vérifications permettant de s'assurer qu'elles sont effectuées de manière satisfaisante.